

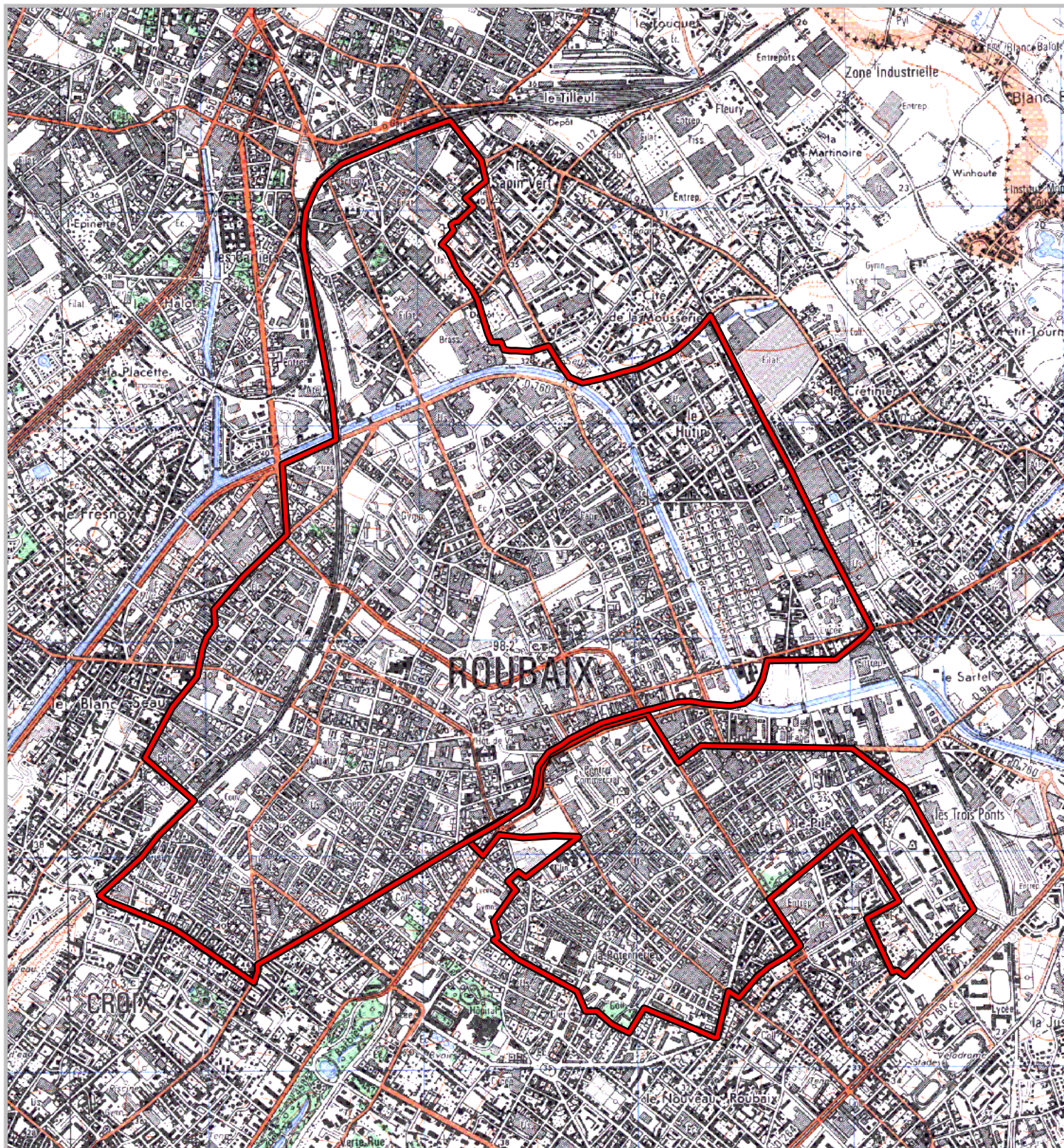
**Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine**

prévues à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003  
d'orientation et de programmation pour la ville  
et la rénovation urbaine.

**Carte au 1/25 000**

N° Convention : 399

**Région :** Nord-Pas-de-Calais  
**Département :** Nord  
**Commune :** Roubaix.  
**Convention :** Roubaix - Trois ponts et Quartiers anciens  
**Quartiers :** Bas Saint-Pierre, Roubaix Nord : Epeule, Trichon, Alouette, Fresnoy, Mackellerie, Alma Gare,



Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge.  
Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur bleue.

500 m  
1 cm correspond à 250 m